

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4841

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement et d'un équipement petite enfance - Lancement de la procédure de choix du maître d'oeuvre - Procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre - Composition du jury**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Lyon Confluence a été approuvé par délibération du conseil de Communauté n° 2004-1678 du 23 février 2004.

La Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage communautaire pour les équipements secondaires de superstructure suivants :

- un groupe scolaire de neuf classes,
- un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), intégré dans le groupe scolaire.

De plus, par délibération du 10 octobre 2006, le conseil de Communauté a statué sur le transfert à la Communauté urbaine de la maîtrise d'ouvrage pour un équipement petite enfance (crèche et relais assistantes maternelles).

Tous ces équipements doivent être réalisés sur le même tènement et leur financement est réparti entre le bilan de ZAC et la ville de Lyon.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 6 088 000 € HT (mise à jour avril 2007).

Le montant prévisionnel des prestations de services s'élève à 1 086 450 € HT (mise à jour avril 2007), comprenant les prestations suivantes :

- étude de programmation,
- maîtrise d'œuvre,
- coordination sécurité et protection de la santé,
- contrôle technique,
- assurance dommage-ouvrage.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission de base de maîtrise d'œuvre de bâtiment (soit les éléments suivants : avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, projet, études d'exécution, assistance à la passation des contrats de travaux, direction de l'exécution des travaux et assistance aux opérations de réception) complétée par l'élément de mission ordonnancement, pilotage, coordination.

Le programme de construction porte sur trois compétences : l'éducation avec un groupe scolaire (maternelle et primaire) de neuf classes de 2 183 mètres carrés de surface utile, l'enfance avec un équipement petite enfance regroupant une crèche 45 berceaux de 475 mètres carrés de surface utile et un relais d'assistantes maternelles de 150 mètres carrés de surface utile, et les loisirs avec un centre de loisirs sans hébergement de 86 mètres carrés de surface utile. Une salle de sport et la restauration scolaire font partie du projet.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est le concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 70 et 74 - II et III du code des marchés publics.

Le jury intervenant dans cette procédure sera composé des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

- les membres élus :

- monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par le président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

- les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté.

- les personnalités désignées par arrêté du président de la commission permanente d'appel d'offres :

- madame Sylvie Josse, représentant la SEM Lyon-Confluence, aménageur de la ZAC,

- l'adjoint au maire de la ville de Lyon chargé des affaires scolaires,

- le vice-président de la Communauté urbaine chargé de l'urbanisme.

- les personnes qualifiées désignées par arrêté du président de la commission permanente d'appel d'offres :

- monsieur François Grether, architecte,

- madame Catherine Furet, architecte,

- monsieur José Santamaria, ingénieur en génie civil,

- madame Karine Lapray, ingénieur en énergie et environnement,

- monsieur Frédéric Piat, architecte,

- monsieur Lionel Boulay, architecte.

- les représentants institutionnels :

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

Le coût d'organisation du concours est évalué à 246 984 € TTC correspondant, d'une part, à l'indemnisation des membres libéraux du jury et, d'autre part, à une prime de 81 328 € TTC maximum qui pourrait être attribuée à chaque candidat admis à concourir dans les conditions prévues au règlement du concours et à l'article 74 - III 2° et 3° alinéas du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22 et 24, 70 et 74 - II et III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la composition du jury, en ce qui concerne le collège des élus, tel qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 à 24 du code des marchés publics,

b) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 du 23 septembre 2002.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine - section d'investissement - opération 1259 - dans la limite de l'autorisation de programme individualisée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,